

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'instauration d'une période de recueil des signatures d'une durée d'un an pour les propositions de loi d'initiative citoyenne.

Une telle durée favorise l'installation d'un climat de mobilisation permanente et de campagne continue, peu compatible avec la stabilité institutionnelle et le bon fonctionnement des pouvoirs publics. Elle alimente une logique de pression politique durable, au détriment du temps long nécessaire à l'élaboration de la loi.